

ADM-104-2022

MARCHE « OCTOBRE ROSE »
Samedi 15 octobre 2022

SÉCURISATION

Karine PLISSONNIER, Maire-Adjoint de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et les organisateurs d'une « marche » dans le cadre de l'évènement "OCTOBRE ROSE 2022"

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Solidarité de la commune de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette marche dans le cadre de l'évènement "OCTOBRE ROSE", il est indispensable de sécuriser le parcours de la manifestation, afin de prévenir les risques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 15 octobre 2022, de 10h00 à 12h30, les participants à la marche « Octobre Rose » sont autorisés à progresser tout au long du domaine public, sur le parcours suivant :

Groupe scolaire Jean Desbois - Rue de la Villeneuve – Rue Denis Papin - Rue du Robin – Rue Petit Gravier – Rue de la Maucon – Rue Buffon – Rue Olivier de Serres – Rue de la Centenaire – Rue Claude Sarre – Rue de la Pièce Bonjean - Route de Dole - Rue de la Montée – Rue de la Noue – Rue Docteur Jeannin - Chemin des Savelles - Allée de la Fraternité (Lacs) - Rue Léon Pernot - Groupe scolaire Jean Desbois.

Article 2 : Les organisateurs de cette « Marche Rose » devront assurer la sécurité de l'évènement en prenant toutes les mesures nécessaires liées à l'encadrement sur le domaine public, en veillant au respect du code de la route.

Article 3 : Des barrières de sécurisation seront positionnées sur le trajet par le Centre Technique Municipal de Saint-Marcel aux intersections suivantes :

- Rue Léon Pernot / Rue du 11 Novembre 1918,
- Rue Alfred Jarreau / Rue de la Maucon,
- Route de Dole / Rue de la Pièce Bonjean,
- Rue Docteur Jeannin / Rue de la Noue.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 octobre 2022
Pour le Maire-empêché,
L'adjointe,
Signé : Karine PLISSONNIER

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié
le 06 OCT. 2022

Pour le Maire-empêché,
L'adjointe,
Karine PLISSONNIER

